

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT BENOIT
☎ 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46

Saint-Benoît, le 20 avril 2006

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

SARL SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE a déposé des dossiers pour obtenir l'autorisation de continuer l'exploitation de deux carrières de LHOMMAIZE et une de MONTMORILLON précédemment accordée aux sociétés «CARRIERES PAIN S.A.» et «S.A. MICHEL PAIN».

Carrière de «la Vallée des Chalminières» à LHOMMAIZE

Par arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-084 du 17 mars 2004, la S.A. MICHEL PAIN « Les Sables de la Gartempe » a été autorisée à exploiter pour une durée de 10 ans une carrière de dolomie (rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de LHOMMAIZE au lieu-dit « La Vallée des Chalminières ».

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE, représentée par Monsieur Laurent PAIN, gérant de ladite société, sollicite le transfert en son nom de l'autorisation d'exploiter cette carrière qui, à ce jour, n'a toujours pas été mise en service. Il est rappelé à cette occasion que l'autorisation du 17 mars 2004 deviendra caduque en cas d'absence de déclaration de début d'exploitation avant le 17 mars 2007.

Garanties financières :

Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter en son nom, la S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE adressera une déclaration de début d'exploitation ainsi que le document attestant la constitution des garanties financières telles que prévu dans l'arrêté préfectoral n°2004-D2/B3-084 du 17 mars 2004. Le montant des garanties financières ne nécessite pas de révision compte tenu de l'évolution de l'indice TP01 depuis la date de l'autorisation.

Carrière de « la pièce de la Bussière » à LHOMMAIZE

Par arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-067 du 3 mars 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-188 du 7 juin 1999, la société. CARRIERES PAIN S.A. a été autorisée à exploiter pour une durée 15 ans une carrière de dolomie (rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de LHOMMAIZE au lieu-dit "La pièce de la Bussière".

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE, représentée par Monsieur Laurent PAIN, gérant de ladite société, sollicite le transfert en son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière.

Garanties financières :

Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter en son nom, la S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE adressera une déclaration de début d'exploitation ainsi que le document attestant la constitution des garanties financières telles que prévu dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-D2/B3-188 du 7 juin 1999. Le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale en cours doit être actualisé en fonction de l'augmentation de l'indice TP01. L'indice TP01 servant de base à la rédaction de l'arrêté de 1999 était de «407,2» à ce jour le dernier indice PT01 connu est celui de décembre 2005 : «536,7».

Actualisation des garanties financières :

$$\frac{536,7 \text{ (Indice TP01 de décembre 2005)}}{407,2 \text{ (Indice TP01 de novembre 1998)}} \times \frac{1 + 19,6\% \text{ (TVA 2006)}}{1 + 20,6\% \text{ (TVA 1998)}} \times 15,09 = 19,72 \text{ k€}$$

Le montant des garanties financières actualisé est de : 19,72 k€ (soit une augmentation de 30,68 %).

Carrière de « la Range » à MONTMORILLON

Par arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-054 du 17 février 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-189 du 7 juin 1999, la société CARRIERES PAIN S.A a été autorisée à exploiter pour une durée 15 ans une carrière de sables et graviers (rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de MONTMORILLON au lieu-dit "La Range".

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE, représentée par Monsieur Laurent PAIN, gérant de ladite société, sollicite le transfert en son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière.

Garanties financières :

Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter en son nom, la S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE adressera une déclaration de début d'exploitation ainsi que le document attestant la constitution des garanties financières telles que prévu dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-D2/B3-189 du 7 juin 1999. Le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale en cours doit être actualisé en fonction de l'augmentation de l'indice TP01. L'indice TP01 servant de base à la rédaction de l'arrêté de 1999 était de «407,2» à ce jour le dernier indice PT01 connu est celui de décembre 2005 : «536,7».

Actualisation des garanties financières :

$$\frac{536,7 \text{ (Indice TP01 de décembre 2005)}}{407,2 \text{ (Indice TP01 de novembre 1998)}} \times \frac{1 + 19,6\% \text{ (TVA 2006)}}{1 + 20,6\% \text{ (TVA 1998)}} \times 48,17 = 62,96 \text{ k€}$$

Le nouveau montant des garanties financières est de 62.96 k€ (soit une augmentation de 30,70 %).

Proposition de l'inspection des installations classées :

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE, représentée par Monsieur Laurent Pain, gérant de ladite société, sollicite le transfert en son nom des autorisations d'exploiter les carrières susvisées.

La S.A.R.L. SABLIERES ET CARRIERES DU SUD VIENNE a les capacités techniques et financières pour continuer l'exploitation de ces carrières.

Il est donc proposé d'accorder les transferts d'autorisations sollicités.